

Cas n°24 : Gestion des arrhes



Situation du cas d'usage

Les arrhes

Somme versée pour réserver

→ L'acheteur peut annuler

→ La somme peut être conservée

TVA :

Pas de TVA si ce n'est pas la contrepartie d'une prestation.

À ne pas confondre :

Un acompte engage définitivement la vente.

Arrhes = liberté de renoncer

Acompte = engagement ferme

Détermination des arrhes et traitement

ETAPE 1 :

Je réserve ma chambre d'hôtel et je paie des arrhes

- Je verse une somme pour réserver.
- Je reçois un reçu de paiement.

ETAPE 2 :

Que se passe-t-il le jour J ?

Cas N°1 : Je viens et je prends ma chambre !

Les arrhes se TRANSFORMENT en ACOMPTÉ (déduit du total).



OUI, facture électronique !

Détail du séjour et acompte déjà payé.

Cas N°2 : Je ne viens PAS

Les arrhes deviennent une INDEMNITÉ (somme perdue).



NON, pas de facture électronique !

Le reçu initial des arrhes suffit

Sécuriser ses arrhes

Objectif des arrhes

- L'objectif des arrhes est de constituer une indemnité ayant pour objet de **réparer un préjudice commercial**.

Distinction des arrhes

- Il est recommandé de **préciser dans le contrat ou le reçu** remis à l'acheteur, le caractère de cette somme.